



ELDERT Marcel

22 ans

Né le 12 octobre 1937 à Feuquières (Oise)

Domicilié à Les Andelys

Célibataire

Médaille militaire à titre posthume
Croix de la Valeur militaire avec palme
Médaille commémorative des opérations de sécurité
et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord

MORT POUR LA FRANCE

1960



Marcel Eldert est issue d'une fratrie de trois enfants. Avant son départ pour l'Algérie, il travaille au sein de l'entreprise de verrerie de Vieux-Rouen-sur-Bresles (Seine-Maritime)¹.

Il est appelé en août 1957 pour accomplir son service militaire. Il est affecté au centre d'instruction du 23^e régiment d'infanterie afin d'y faire ses classes. Puis, au début du mois de mars 1958, il est muté comme soldat de 2^e classe au **8^e régiment d'infanterie de marine** avec pour destination l'Afrique française du Nord. Il embarque à Marseille le 6 mars et débarque le lendemain à Oran.

Le 1^{er} mai 1959, bien qu'ayant accompli ses dix-huit mois de service, il est maintenu sous les drapeaux en raison de l'état de guerre en Algérie². Le 30 janvier 1960, il participe avec sa compagnie à la protection d'un convoi de ravitaillement destiné à un poste éloigné. Vers 16 h 30, dans la région des Arbaouats dans le secteur de Géryville, la colonne est attaquée. Marcel Eldert est tué lors de cet affrontement.

Il est inhumé au cimetière du Petit-Andely le mercredi 16 mars.
Son nom est inscrit sur le monument aux morts des Andelys.

Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

« Grenadier voltigeur particulièrement courageux, le 30 janvier 1960, au nord du poste des Arbaouats (secteur de Géryville) a été pris avec sa section sous le feu violent et nourri d'une katiba placée en embuscade. A été mortellement blessé alors qu'avec un courage magnifique il ripostait à l'adversaire qui donnait l'assaut des véhicules. Restera un exemple de bravoure réfléchie et de sang-froid³. »

¹ L'Impartial, mars 1960.

² SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 57-760-03285.

³ SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, décret du 17 mai 1960 publié au JO le 21 mai 1960.